

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 février 2014

Objet : **ACQUISITION FONCIERE - PISTE DE KARTING DES ILES DE PRÉ PICHAT**

L'an deux mil quatorze, le **21 février**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2014

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA**

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 22

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOURDARIAS (pouvoir à Mme. PESQUET), BRUNET-MANQUAT, CATRAIN, DURAND, MELIS
M. FORT, LEROUX**

Mme. CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Villard-Bonnot est toujours propriétaire de deux parcelles sur l'emprise de la piste de karting des Iles d'Amblard cadastrées BA 212 pour 6 283 m² et BA 214 pour 5 351 m² soit une superficie totale de 11 634 m².

La commune de Crolles souhaite régulariser la situation foncière de ce complexe d'une superficie totale de 18 425 m² dont l'exploitation a été confiée à un délégataire en mars 2004 (délégation de service public).

Elle a obtenu l'accord de la commune de Villard-Bonnot pour acquérir ces deux parcelles au prix de 17 500 euros conformément à l'avis de France-Domaine du 5 décembre 2013 soit 1,50 euro le m².

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir les deux parcelles de la commune de Villard-Bonnot BA 212 et BA 214 au prix de 17 500 euros.
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de vente authentique.

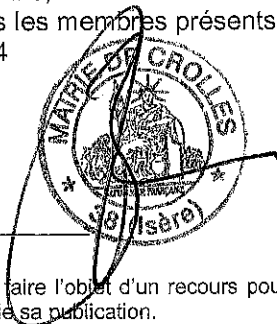
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 27 février 2014

François BROTTES

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.